

# VILLE DE NIORT

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24\_AT\_1366 PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

RUE MELLAISE

DU 17/06/2024 AU 21/06/2024

### **Le Maire de la Ville de Niort,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-11 ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Vu la demande émise par SARL CIM MENUISERIE demeurant ZA les Sablonnières 79270 EPANNES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

Vu l'arrêté n° 24\_AV\_2341 en date du 13/06/2024 portant autorisation temporaire de stationnement accordée à la SARL CIM MENUISERIE dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble situé au n° 5 rue Mellaïse ;

Considérant que la réalisation de travaux de réhabilitation de l'immeuble rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/06/2024 au 21/06/2024 au n° 5 RUE MELLAÏSE ;

## ARRÊTE

### **Article 1 - Mesures temporaires de stationnement**

À compter du 17/06/2024 et jusqu'au 21/06/2024, le stationnement des véhicules est interdit 5 RUE MELLAÏSE sur les cases à durée limitée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

### **Article 2 - Mise en place de la signalisation réglementaire**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL CIM MENUISERIE, est tenu de mettre en place, à ses frais et sous sa responsabilité, une signalisation temporaire destinée à avertir les usagers sur les modifications momentanées de stationnement. A cet effet, un panneau de type B8a1 « stationnement interdit » doit être installé devant chaque case neutralisée et/ou au droit de la zone d'intervention. La signalisation temporaire doit être enlevée dès lors que son utilité cesse.

### **Article 3 - Responsabilité**

L'entreprise exécutant les travaux demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

### **Article 4 - Sanctions en cas d'infraction**

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5 - Voie de recours**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

### **Article 6 - Exécution et publication du présent arrêté**

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,  
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX